

CONSEIL MUNICIPAL DE PITRES

REUNION DU VENDREDI 4 MARS 2016

L'an deux mil seize et le 04 mars à 20 heures 30
Sous la présidence de Jean CARRE, Maire

Présents : Chantale PICARD, Adjointe, Michel MAILLE, Evelyne CLASTERE, Gianni LEFEBVRE, Véronique GAVELLE, Dominique CAILLE, Yannick DEBIN, Nicolas ROGER, Mickaël VIGOR, Mélissa LORIAUX, Florence LAMBERT, Marie DUMONT, René DREAN.

Absents excusés représentés : Christophe PETIT par Chantale PICARD, Stéphanie HOUDMON par Jean CARRÉ, Jérôme RAVIN par Florence LAMBERT, Nadège LEVEE par René DREAN.

Absente excusée : Céline DEBUIGNY

Secrétaire de séance : Chantale PICARD

Monsieur le Maire demande s'il y a des commentaires sur le compte rendu de la réunion du 08 janvier 2016. Aucune remarque n'étant formulée, le compte rendu est adopté à l'unanimité.

CASE - SCHEMA DE MUTUALISATION

Monsieur le Maire présente M. Philippe LE GAL, Directeur Général des Services de la CASE et son adjoint M. Sid-Ahmed SIRAT. Ils sont présents pour apporter des précisions afin que les conseillers puissent se prononcer sur le schéma de mutualisation de la CASE. Monsieur SIRAT rappelle aux membres du conseil municipal que la réforme territoriale, initiée par la loi du 16 décembre 2010, a notamment introduit l'obligation pour les établissements publics de coopération intercommunale de rédiger un rapport relatif aux mutualisations entre les services de l'EPCI et les services des communes membres.

Il tient tout d'abord à attirer l'attention de l'assemblée afin de bien faire la différence entre le transfert de compétence et la mutualisation. En effet, la mutualisation ne peut se faire que pour les seules communes concernées et aucune commune ne peut se voir contrainte d'adhérer à un service mutualisé.

Il précise qu'« afin d'assurer une meilleure organisation des services, dans l'année qui suit chaque renouvellement général des conseils municipaux, le président de la CASE établit un rapport relatif aux mutualisations de services entre les services de la CASE et ceux des communes membres. Ce rapport comporte un projet de schéma de mutualisation des services à mettre en œuvre pendant la durée du mandat.

Le rapport est transmis pour avis à chacun des conseils municipaux des communes membres. Le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer.

C'est dans ce cadre que Monsieur le Président de l'Agglomération Seine-Eure a adressé, le 18 décembre 2015, aux Maires de ses communes membres, le projet de schéma de mutualisation afin que les conseils municipaux soient appelés à délibérer pour avis, conformément à la loi.

Il sera ensuite proposé à l'adoption du conseil communautaire lors de la séance du jeudi 24 mars 2016.

L'Agglomération a été accompagnée par le cabinet CALIA Conseil dans le cadre d'une mission d'assistance à l'élaboration du projet.

Un long travail de concertation a été mené, avec les communes, dès le printemps 2015, à travers la tenue de réunions territoriales, l'organisation de temps de travail et d'échanges avec les services, l'envoi de questionnaires et la participation au comité de pilotage de l'étude.

L'état d'avancement du projet a été régulièrement examiné en conférence des Présidents de l'Agglomération et la version finale a été présentée en Bureau communautaire le 3 décembre 2015.

Le schéma s'est attaché à retenir les pistes de mutualisation pertinentes et respectueuses des besoins et des souhaits exprimés par les élus et les services. Il reste néanmoins un document programmatique qui a vocation à s'amender au gré des évolutions législatives et des enjeux futurs pour le territoire Seine-Eure.

Il a été bâti dans l'objectif d'être un véritable outil au service d'une action publique de qualité et de proximité.

Les membres du conseil municipal sont donc invités à émettre un avis sur le schéma de mutualisation qui leur est soumis.

Après avoir entendu l'exposé de Messieurs Philippe LE GAL et Sid-Ahmed SIRAT, le conseil municipal émet un avis favorable sur le schéma de mutualisation de l'Agglomération Seine-Eure et précise que seul le groupement d'achats présente actuellement un intérêt pour la commune. Mme Florence LAMBERT indique qu'en effet, c'est intéressant pour les contrats de location de photocopieurs, les achats de papiers ou la reprographie. Monsieur René DREAN la rejoint en citant l'entretien du clocher des églises et des bornes à incendie.

Toutefois, le conseil municipal, à l'unanimité, se prononce contre la mutualisation du personnel communal. En effet, cette mutualisation du personnel ne pourra se faire que sur le volontariat d'un agent qui souhaite évoluer dans sa carrière en rejoignant les services mutualisés de la CASE. Sur le plan financier, la CASE refacture aux communes le coût de l'agent sur la base de la masse salariale transférée complétée des frais de gestion à hauteur de 5 %.

Les membres présents de la CASE confirment au conseil municipal que chaque adhésion à un service mutualisé de la CASE fera l'objet d'une convention et d'une délibération.

CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES DE NORMANDIE PRESENTATION DU RAPPORT D'OBSERVATIONS DEFINITIVES

Monsieur le Maire rappelle que la commune a fait l'objet en 2015 d'un contrôle de la Chambre Régionale des Comptes de Normandie pour sa gestion depuis 2011. Chaque membre du conseil a reçu un exemplaire du rapport d'observations définitives. Il ressort de ce rapport que la commune connaît une situation financière fragile. La baisse de sa capacité d'autofinancement fait qu'il risque de lui être plus difficile de faire face à ses échéances de remboursement d'emprunt à l'avenir. La collectivité s'est attachée à contenir ses difficultés en réduisant nettement ses dépenses d'équipement depuis 2011. En outre, si la commune devait être exposée à la nécessité de faire face à d'importantes dépenses d'investissement, sa situation financière pourrait se dégrader. Pour prévenir cette situation, la chambre régionale des comptes recommande de mettre en place une comptabilité d'engagement, d'instituer une programmation des investissements, d'inscrire au prochain budget une dotation en vue du paiement d'intérêts moratoires (en cas de dépassement du délai global de paiement) et de procéder à une réforme du processus de la chaîne de dépenses. Le rapport préconise également une baisse de la masse salariale.

Monsieur le maire indique qu'il s'est engagé à mettre en place une comptabilité d'engagement afin de rattacher les charges et les produits aux exercices considérés afin de rendre plus juste la détermination des résultats annuels et de réduire la masse salariale en remplaçant le personnel qui part en retraite par du personnel déjà en place ou par l'embauche d'agents à temps partiel ou bien en pérennisant l'emploi du personnel actuellement sous contrat.

Madame LAMBERT signale que le rapport ne mentionne pas les subventions reçues dans le cadre des rythmes scolaires par la CASE et l'Etat et que cela diminue de 22 030 € la participation de la commune à l'Espace des Deux Rives. Monsieur le Maire répond que ces subventions ont bien été perçues par la commune mais imputées à un mauvais article comptable. Madame LAMBERT fait remarquer que la préconisation de la CRC, à savoir « La mise en place d'une démarche de programmation des investissements pour permettre à la commune de détecter en amont les besoins en matière d'entretien et de grosses réparations, de manière à engager une réflexion anticipée sur leur mode de financement » lui semble particulièrement importante et qu'elle souhaite voir travailler dans ce sens la commission des finances.

Monsieur DREAN fait remarquer que tous les documents comptables adressés à la préfecture n'ont jamais fait l'objet d'observations et que tous les budgets et comptes administratifs ont toujours été acceptés.

CREATION D'UN EMPLOI D'ADJOINT ADMINISTRATIF DE 2^{ème} CLASSE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que considérant qu'il est nécessaire de remplacer un départ en retraite, il serait souhaitable de procéder à la création d'un emploi d'adjoint administratif de 2^{ème} classe d'une durée hebdomadaire de 30 heures. Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte la création au 1^{er} mai 2016 d'un poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe à temps non complet.

Monsieur le Maire précise que cette création permettra de remplacer un emploi à temps complet par un emploi à temps non complet. L'ancien poste sera déclaré vacant et non pourvu.

CREATION D'UN EMPLOI D'ADJOINT TECHNIQUE DE 1^{ère} CLASSE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que pour permettre l'avancement de grade d'un agent, il serait souhaitable de procéder à la création d'un emploi d'adjoint technique de 1^{ère} classe d'une durée hebdomadaire de 35 heures. Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte la création au 1^{er} janvier 2016 d'un poste d'adjoint technique de 1^{ère} classe.

ECOLE MATERNELLE - EXTENSION POUR SALLE DE MOTRICITE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que pour permettre de lancer les travaux d'extension pour la salle de motricité dans l'école maternelle pour un coût estimé à 29 478 € H.T., il est nécessaire de passer la commande auprès de l'architecte en charge de la maîtrise d'œuvre pour un montant de 2 678 €.

Madame LAMBERT fait remarquer qu'il ne s'agit pas d'une extension de la salle de motricité mais de travaux dans l'ancienne entrée de l'école maternelle. Elle dit qu'à sa connaissance, l'école ne demande pas ces travaux mais souhaite une réfection de la cour d'école depuis plusieurs années.

Monsieur le maire indique que ces travaux font l'objet de demandes de subventions.

Le conseil municipal accepte de lancer la commande de maîtrise d'œuvre auprès de l'architecte sous réserve des crédits qui seront votés au prochain budget.

TRAVAUX D'ACCESSIBILITE PMR GROUPE SCOLAIRE ET MAIRIE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que pour permettre de lancer les travaux d'accessibilité PMR (Personnes à Mobilité Réduite) au groupe scolaire Jacques Prévert et à la mairie pour un coût estimé à 95 870 € H.T., il est nécessaire de passer la commande auprès de l'architecte en charge de la maîtrise d'œuvre pour un montant de 10 370 € H.T.

Monsieur le maire indique que ces travaux font l'objet de demandes de subventions.

Le conseil municipal accepte de lancer la commande de maîtrise d'œuvre auprès de l'architecte sous réserve des crédits qui seront votés au prochain budget.

MENUISERIES EXTERIEURES ET CCTP TCE - GROUPE SCOLAIRE SIGNATURE DE L'AVENANT N° 1 A LA LETTRE DE COMMANDE DU 16 JUIN 2014

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que pour permettre de lancer les travaux des menuiseries extérieures au groupe scolaire Jacques Prévert pour un coût estimé à 362 273 € H.T., il est nécessaire de passer la commande auprès de l'architecte en charge de la maîtrise d'œuvre pour un montant de 17 773 € H.T.

Monsieur le maire indique que si nous ne lançons pas les travaux, nous perdrons les subventions attribuées et nous devons rembourser celles que nous avons déjà perçues.

Le conseil municipal accepte de lancer la commande de maîtrise d'œuvre auprès de l'architecte sous réserve des crédits qui seront votés au prochain budget.

CESSION SOCIETE JEAN BILLET PRODUCTIONS A COMMUNE

Monsieur le Maire expose que la propriété sise 57 rue des Moulins vendue par adjudication à la société JEAN BILLET PRODUCTIONS est de nouveau en vente.

Suite au dépôt d'une déclaration préalable pour création d'un lot à bâtir, nous avons rencontré Monsieur BILLET pour négocier la cession d'une bande de terrain afin d'élargir le chemin situé entre cette propriété et Romilly sur Andelle. Cet élargissement permettra la création d'une voirie pour desservir la rue des Jardins qui se trouve enclavée à l'heure actuelle.

Cela permettra aux véhicules de service (Samu, pompiers, propreté publique, livraisons, etc.) d'accéder à cette voirie sans utiliser le chemin privé de Monsieur DUVAL.

Cette cession ne nécessite pas l'avis des Domaines car la transaction est inférieure à 75 000 €. La commune s'est engagée à réaliser la clôture sur le lot bâti existant en contrepartie de la cession du terrain et à procéder à l'arrachage de la totalité de la haie. Le devis présenté pour la clôture est de 3 863,61 € TTC. Les frais de géomètre sont à la charge de Monsieur BILLET.

Le conseil municipal accepte.

DEMANDE DES COLOTIS DU LOTISSEMENT DES AUBEPINES POUR MODIFICATION DU REGLEMENT DU LOTISSEMENT

Certains des colotis du lotissement des Aubépines souhaitent agrandir leur habitation ou construire un garage. Actuellement, la superficie des terrains de 500 m² et le règlement du lotissement ne leur permettent pas ces extensions. De ce fait, l'ensemble des colotis demande à la commune la modification de l'article 7 du règlement du lotissement afin de pouvoir construire en limite de propriété.

Le conseil municipal accepte cette modification.

ABANDON DE PARCELLE SCI CAJ RUE DE LA GEOLE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que lors de la division de la propriété de l'ancienne pharmacie et de son habitation, le géomètre a mis en évidence que le domaine public empiétait sur la propriété. Cette situation est très ancienne et une régularisation est nécessaire.

La SCI CAJ accepte un abandon de parcelle en faveur de la commune afin d'éviter les frais notariés.

Le conseil municipal accepte.

**DISSOLUTION DE L'ASSOCIATION « LES PITRES DU VOLLEY »
REVERSEMENT DU SOLDE DE LEUR TRESORERIE**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que l'association « LES PITRES DU VOLLEY » est dissoute depuis le 31 octobre 2015. Un chèque de 423,26 €, représentant le solde du compte de l'association, a été déposé à la mairie. Le président de l'association a demandé que cette somme soit reversée à parts égales aux associations « TRAIL'EURE 27 » et « CAP JUDO ».

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :

- ACCEPTE le chèque de 423,26 € représentant le solde du compte « LES PITRES DU VOLLEY » dissoute le 31 octobre 2015.
- AUTORISE le versement de cette somme à parts égales aux associations « TRAIL'EURE 27 » et « CAP JUDO ».
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à ce dossier.

ACCEPTATION D'UN CHEQUE D'AXA CONCERNANT UN TROP PERCU DE COTISATION

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'accepter un chèque d'AXA d'un montant de 58,48 €. Cette somme correspond à un trop perçu de cotisation pour notre contrat Responsabilité Collectivité Publique n° 0032779040519987.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité accepte le chèque d'AXA d'un montant de 58,48 €

**IMPLANTATION D'UN PYLONE POUR TELEPHONIE MOBILE PAR ORANGE
ENTRE IKOS ET MANOIR INDUSTRIES**

La société ORANGE a fait part de son projet d'implantation d'une nouvelle antenne entre IKOS et MANOIR INDUSTRIES.

Ce dossier était à l'ordre du jour de la réunion du 11 décembre 2015 mais par manque d'information, aucune délibération n'avait été prise. Monsieur le Maire indique qu'il a contacté les responsables d'ORANGE qui lui ont indiqué que d'autres opérateurs pourront installer leur antenne sur ce pylône. Il indique par la même occasion que le déploiement de la fibre optique sur la commune est prévu pour 2018.

Le conseil municipal accepte cette implantation.

LOTISSEMENT DES AUBEPINES - MODIFICATION DU PRIX DE VENTE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le prix de vente des terrains du lotissement des Aubépines avait été fixé en avril 2012. Les lots 7, 8 et 9 sont au prix de 72 000 € et il nous est proposé une acquisition au prix de 68 000 € pour les lots 8 et 9 et 65 000 € pour le lot 7. Monsieur le Maire souligne les difficultés rencontrées par les futurs acquéreurs pour l'obtention de leur prêt et serait favorable à cette négociation.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :

- ACCEPTE la vente des lots n°7 ou 8 ou 9 au prix de 68 000 € net vendeur
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier

**DEMANDE D'UNE INSCRIPTION SUR LE MONUMENT AUX MORTS
DU NOM D'UN SOLDAT MORT A LA GUERRE 1939 / 1945**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la demande de Monsieur Jean-Pierre PLAISANT qui voudrait voir le nom de son père gravé sur le monument aux morts de notre commune. Son père, Maurice PLAISANT est décédé le 23 janvier 1943 à Rouen. La mention « Mort pour la France » a été portée sur son acte de décès. Le dernier domicile de ce soldat était sur notre commune et il est inhumé dans le cimetière de Pîtres. Son nom n'apparaît ni sur le monument de Pîtres, ni sur celui de Corny, son lieu de naissance.

Son fils voudrait que cet oubli soit réparé et que le nom de son père soit ajouté aux inscrits de notre commune.

Le conseil municipal accepte que le nom de Monsieur Jean-Pierre PLAISANT soit gravé sur le monument aux morts.

**APPEL A SOUSCRIPTION « VERDUN 1916 » :
FORET D'EXCEPTION, UN CENTENAIRE, UN HERITAGE »**

Monsieur le Maire présente une demande du Conseil départemental de la Meuse, la fondation du patrimoine et l'office national des forêts qui lancent une souscription nationale destinée à préserver et valoriser la mémoire de l'un des plus grands champs de bataille de l'histoire.

Afin de soutenir cette action, le conseil municipal décide d'accorder un don de 50 €.

DIVERS

→ **DEMANDE DE MADAME TAMBOUEZ POUR UNE REMISE GRACIEUSE D'UN OU DEUX MOIS DE LOYER** : Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier de Madame TAMBOUEZ, locataire de la commune et propriétaire du « MARIGNY » qui a été victime d'un cambriolage le 18 janvier dernier. Elle remercie la commune pour l'installation des bornes anti bélière. Toutefois, son établissement a dû être fermé deux semaines, ce qui a entraîné un manque à gagner qui continue car son établissement n'a pas encore repris un rythme normal. Elle sollicite donc une remise gracieuse d'un ou deux mois de loyer.

Le conseil municipal accepte la remise gracieuse de deux mois de loyer (mars et avril 2016) et incite la population à soutenir le commerce local, et tout particulièrement à se rendre au Marigny pour aider à son redémarrage.

→ **REMERCIEMENTS** : Monsieur le Maire fait part des remerciements de Madame Chantal RECHER pour le cadeau et les fleurs qu'elle a reçus lors de son départ à la retraite.

→ **COMPTEURS LINKY** : Monsieur le Maire informe le conseil municipal du déploiement des compteurs LINKY par ERDF de 2015 à 2021. Il indique que ce déploiement fait l'objet de beaucoup d'interrogations. Quelques communes se sont opposées à ce déploiement mais cela pourrait s'avérer « risqué ». Monsieur CARRE précise que ces compteurs ont un coût (de 120 à 240 €) qui serait prélevé à raison de 1 à 2 euros par mois sur les factures d'électricité et qu'ERDF agit conformément à la loi sur la transition énergétique (LTE) de 2015 qui impose clairement le déploiement de LINKY. Celui-ci est donc bien une obligation légale pour ERDF. Dès lors, l'entreprise est en droit de s'en prendre à tout client qui s'opposerait à la pose d'un tel compteur chez lui, et peut lui suspendre, voire lui résilier son contrat.

Monsieur Nicolas ROGER précise que le compteur LINKY est un équipement électrique basse tension circulant dans le câble électrique. Il utilise la technologie des Courants Porteurs en Ligne (CPL)

→ **Monsieur le Maire** informe le conseil municipal du projet de la CASE de construire une nouvelle patinoire à côté de CASEO. Une étude est en cours. Ce projet est d'environ 12 millions d'Euros.

Il fait part également d'une réunion à Alizay sur le contournement Est de Rouen. Il rapporte l'inquiétude des agriculteurs sur la disparition des terrains agricoles et des habitations proches de « La Briqueterie » ainsi que les nuisances occasionnées par le tracé.

TOUR DE TABLE

→ Evelyne CLASTERE signale que le trou dans la rue des Moulins n'est toujours pas rebouché. Monsieur le Maire répond qu'il s'agit d'une route départementale et que le problème a été signalé.

Elle s'interroge aussi sur la nature des déchets qui seront utilisés pour combler les carrières. Monsieur le Maire répond qu'il s'agit de « déchets inertes » et de terre végétale et qu'il sera difficile de s'opposer à un arrêté préfectoral.

De plus il indique que le projet de zone tri-modale sur Pîtres sera sûrement abandonné dans l'état prévu.

Mme CLASTERE souhaite savoir si la commune fait partie du PGRI (Plan de Gestion des Risques d'Inondations) Rouen-Louviers-Austreberthe. Le Maire répond par l'affirmative.

→ Monsieur Yannick DEBIN a assisté avec le maire à une réunion de la commission « Enfance-Jeunesse » à la CASE. Il indique que l'Espace des Deux Rives ne figure pas dans l'étude menée par le cabinet ENEIS ENO sur les besoins d'une politique enfance-jeunesse sur le territoire de la CASE. Madame LAMBERT répond que pourtant, l'Espace des deux rives a fourni tous les éléments nécessaires au cabinet chargé de l'étude. Monsieur le Maire demande à la CASE que le centre social de Pîtres soit inclus dans cette étude.

→ Monsieur Nicolas ROGER informe l'assemblée du « TRAIL DES DEUX AMANTS » le dimanche 10 avril et demande des bénévoles pour aider les organisateurs. Il sera présent à cette manifestation. Madame Florence LAMBERT dit qu'elle fera partie des bénévoles pour la troisième année.

PAROLE AU PUBLIC

- Monsieur Joël DEMAREST revient sur le dépôt de déchets inertes pour combler les carrières et signale que la seule possibilité pour la commune de connaître la nature exacte des déchets enterrés est d'engager une procédure de contrôles ponctuels.

- Monsieur le Maire termine en signalant un projet de parc de jeux dans le domaine de la vallée galantine.

Fin de la séance à 00 heure 20.